

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VILLEBRET

**Arrêté municipal du 14/03/2025
Portant réglementation temporaire de circulation
et de stationnement – Voies diverses –
Interventions pour travaux urgents Eau et
Assainissement
Validité annuelle 2025**

LE MAIRE DE VILLEBRET,

VU les articles L.2213.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande présentée par la Direction Eau et Assainissement de Montluçon Communauté (DEAMC) en date du 26/12/2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre différentes interventions sur le réseau d'assainissement (manœuvres de vannes, fuites et réparations urgentes), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de la commune de VILLEBRET.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au mercredi 31 décembre 2025 inclus, les véhicules de la DEAMC utilisés dans le cadre d'interventions ponctuelles pour la réalisation de travaux urgents, de courte durée, sur le réseau d'assainissement, seront autorisés à stationner sur les différentes voies de la commune de VILLEBRET. Les interventions techniques d'urgence seront autorisées afin de maintenir la continuité du service de l'assainissement, particulièrement lors des astreintes.

La DEAMC pourra interdire le stationnement, et réaliser les travaux lors de leurs différentes interventions sur les différentes voies de la commune de VILLEBRET.

ARTICLE 2 : Après mise en œuvre des interventions d'urgence, incluant toutes les signalisations conservatoires conformément aux règles en vigueur, notamment l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, le service de l'assainissement (cadre d'astreinte DEAMC) avisera au plus vite la commune de VILLEBRET de tout travaux, précisant le lieu exact d'occupation du domaine public. Cette démarche devra être accompagnée d'un plan qui devra être transmis par courriel à l'adresse suivante : contactmairie@villebret.fr.

Dans le cas où la DEAMC demanderait à une entreprise privée d'intervenir, il serait le seul à décider de l'urgence des travaux et à en fixer les dates d'exécution.

ARTICLE 3 : Dans l'hypothèse où la circulation serait perturbée par la nécessité d'interventions urgentes, la DEAMC devra mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires de façon à assurer la sécurité des usagers de la voirie. Le service devra informer au plus vite la commune de VILLEBRET ainsi que les services de transports urbains de Montluçon Communauté.

Lorsque les travaux se situeront sur un trottoir, un cheminement restera libre à la circulation piétonne en ménageant un passage d'un mètre minimum de largeur dans la mesure des possibilités. Si tel n'est pas réalisable, les piétons seront pris en charge en amont et en aval du chantier.

ARTICLE 4 : Au vu des déclarations fournies par la DEAMC conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté, lors de chaque intervention, la commune de VILLEBRET fera des prescriptions techniques relatives à la réfection de voirie.

ARTICLE 5 : L'accès des riverains sera maintenu et le passage des véhicules de secours sera facilité en permanence.

ARTICLE 6 : Les panneaux réglementaires de signalisation d'interdiction et de position nécessaires seront rétro réfléchissants de Classe 2 selon l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) et seront mis en place aux endroits convenables par les soins de la DEAMC, chargée des travaux et sous sa responsabilité.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en stationnement illégal au regard du présent arrêté d'interdiction pourra être évacué par les services de la fourrière sur réquisition des services de Gendarmerie.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de VILLEBRET

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de COMMENTRY,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie Nationale de COMMENTRY
- DEAMC
- Affichage légal

Fait à VILLEBRET, le 14/03/2025

M. le Maire,

Philippe GLOMOT

